

TRANSPORT SCOLAIRE DES ÉLÈVES ET ÉTUDIANTS EN SITUATION DE HANDICAP

Demande de prise en charge

Année scolaire 20 /20

Cadre réservé à l'administration

N° DOSSIER

AVIS MDPH

Formulaire à retourner impérativement avant le 30 juin

à : Conseil départemental de la Haute-Vienne – Service transport adapté

11 rue François Chénieux – CS 83112 – 87031 LIMOGES Cedex 1

ou par courriel : contact.transport-adapte@haute-vienne.fr

Au-delà du 30 juin, la mise en place du transport pour la rentrée n'est pas garantie. Toute demande incomplète ou mal renseignée ne pourra pas être étudiée. Elle vous sera retournée et la mise en place du transport de votre enfant sera retardée.

REPRÉSENTANT LÉGAL

Qualité : ☐ Parent ☐ Famille d'accueil

☐ Autre :

Civilité : ☐ Madame ☐ Monsieur

Nom :

Prénom :

Adresse :

Code Postal :

Ville :

Téléphone 1 :

Téléphone 2 :

Email :

ÉLÈVE / ÉTUDIANT

Nom :

Prénom :

Né(e) le :

Sexe : ☐ F ☐ M

Garde alternée : ☐ oui ☐ non

Si oui, chaque parent doit compléter un formulaire et joindre un planning de garde.

Précisions utiles au transport, hors données de santé relevant du secret médical (ex : fauteuil manuel ou électrique, appareillage...) :

SCOLARITÉ

Établissement :

Commune :

Qualité : ☐ Demi-pension

☐ Interne

Classe : ☐ ULIS primaire

☐ ULIS secondaire

☐ SEGPA

☐ Autre (précisez) :

PRISE EN CHARGE

☐ **Transport par la famille** : une indemnité kilométrique vous est attribuée par le Département pour le transport de l'élève/étudiant

☐ **Transport adapté collectif** : l'élève/étudiant bénéficie d'un service de transport scolaire spécifique organisé et financé par le Département

Prise en charge

☐ **À votre domicile**

	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi
Matin	☐	☐	☐	☐	☐
Soir	☐	☐	☐ (12h)	☐	☐

☐ **À une autre adresse**

Précisions :
(adresse,
jours... etc)

☐ **Transport en commun** : l'élève/étudiant est en capacité d'utiliser un service de transport en commun, les frais d'abonnement sont pris en charge par le Département, à titre dérogatoire

☐ train - ligne :

☐ bus TCL n° :

☐ car scolaire - ligne :

☐ car de ligne régulière n° :

J'ai bien pris connaissance des mentions d'information figurant au verso du présent formulaire.

À :

Le :

Signature :

Important :

lire attentivement la notice au dos.

> Qui est concerné par ce formulaire ?

Le Département prend en charge les frais de transport scolaire d'élèves et étudiants domiciliés en Haute-Vienne et dont le handicap a été médicalement reconnu par la Commission départementale de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) de la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH).

Les bénéficiaires doivent fréquenter un établissement d'enseignement général, agricole ou professionnel, ou un établissement d'enseignement supérieur public ou privé placé sous contrat relevant du ministère de l'Éducation nationale ou de l'Agriculture. Ils doivent être dans l'incapacité d'utiliser les transports en commun en raison de la gravité de leur handicap, médicalement établie.

Ne sont pas concernés :

- les élèves scolarisés dans un établissement privé hors contrat,
- les apprentis,
- les jeunes fréquentant un établissement médico-social (IME, IEM, ITEP,...)
- les élèves fréquentant une unité externalisée d'enseignement (UEE).

Cette demande n'est valable que pour une année scolaire. Son renouvellement n'est pas automatique mais doit faire l'objet d'une demande chaque année.

> Quelle prise en charge ?

La prise en charge concerne uniquement les frais de transport scolaire pour des trajets entre le domicile de l'élève/étudiant et l'établissement d'enseignement fréquenté, à raison d'un aller-retour par jour de classe pour les demi-pensionnaires et un aller-retour par semaine pour les internes.

En revanche, **le Département ne prend pas en charge :**

- les déplacements vers les activités extra-scolaires ou de loisirs (piscine, musique,...) ;
- les déplacements dans le cadre des Services d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) ;
- les déplacements vers les organismes et les professionnels de santé ;
- les déplacements ou changements d'horaire pour toute activité scolaire non obligatoire (aide aux devoirs, cours du soir, ...).

Le mode de prise en charge est déterminé par le **Département après avoir recueilli l'avis médical de la MDPH de la Haute-Vienne.**

Il peut prendre l'une des trois formes suivantes :

- **transport par la famille** : attribution aux parents, famille d'accueil ou structure d'accueil, après accord du Département, d'une aide individuelle de transport (AIT). Cette indemnité est versée à trimestre échu, sur la base du barème fixé à 0,51 € du kilomètre, sur justificatif de présence fourni par l'établissement d'enseignement. Le paiement s'effectuant par virement bancaire, un relevé d'identité bancaire (RIB) devra être fourni ;
- **transport adapté collectif** : affectation sur un service de transport scolaire spécifique organisé par le Conseil départemental et exécuté par une entreprise de transport routier de voyageurs qu'il a sélectionnée. Chaque circuit peut comprendre jusqu'à 8 élèves et étudiants et peut desservir plusieurs établissements. Aussi, ce mode de transport n'est pas un service de transport individuel à la demande. Il est intégralement financé par le Département ;
- **transport en commun** : prise en charge dérogatoire par le Département des frais d'abonnement pour l'utilisation d'un service de transport en commun (train, bus urbain, car scolaire, car de ligne régulière).

> Où s'adresser pour obtenir des renseignements ?

Votre demande sera traitée par le service transport adapté du Conseil départemental :

Conseil départemental de la Haute-Vienne
Service transport adapté
11 rue François Chénieux – CS 83112
87031 LIMOGES Cedex 1
Tél : 05 44 00 16 64 ou 05 44 00 14 37

Inscrivez votre enfant le plus tôt possible dès connaissance de l'établissement scolaire d'affectation. Vous serez informés par courrier de la suite donnée à votre demande (refus ou acceptation).

Pour les élèves et étudiants bénéficiant d'une prise en charge sur un service de transport adapté collectif, un courrier d'accord de prise en charge est adressé aux familles dans la semaine qui précède la rentrée scolaire pour les formulaires qui auront été transmis avant le 30 juin. Ce courrier précise le nom du transporteur et ses coordonnées.

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement manuel et informatique par le Département de la Haute-Vienne, responsable du traitement, dans le cadre de la prise en charge des frais de transport des élèves et étudiants en situation de handicap. Cette obligation est issue des articles R.3111-24 et suivants du Code des transports.

Ces données sont destinées au service instructeur du Conseil départemental pour organiser la prise en charge et réaliser des statistiques. Elles sont communiquées aux destinataires habilités suivants : MDPH de la Haute-Vienne et transporteurs.

Elles sont obligatoires pour l'instruction du dossier. Le défaut de réponse entraînera une impossibilité de traiter votre demande.

Les informations sont conservées pour une année scolaire puis gérées conformément aux prescriptions des Archives départementales de la Haute-Vienne (durée d'utilité administrative de 10 ans puis destruction).

Le traitement des dossiers ne fait pas l'objet de décision automatisée.

Conformément au règlement général sur la protection des données (RGPD) et à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification et de limitation au traitement des données qui vous concernent. Vous pouvez exercer vos droits en contactant par écrit le Délégué à la protection des données du Département de la Haute-Vienne (11 rue François Chénieux – CS 83112 – 87031 LIMOGES Cedex 1 / donneespersonnelles@haute-vienne.fr). Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, introduire une réclamation auprès de la CNIL (cnil.fr).